



INSTRUCTION DU PREMIER MINISTRE N°5846/SG DU 11 MARS 2016 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES DÉLÉGUÉS DU GOUVERNEMENT

27 novembre 2017

Conformément aux objectifs fixés lors du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015, la présence de l'État dans les quartiers qui concentrent le plus de difficultés doit être renforcée. Le CIEC a retenu une liste de quartiers qui accueilleront à titre expérimental, pour une durée de un an renouvelable une fois, un délégué du Gouvernement en renfort des équipes déconcentrées. Il exercera son activité à temps plein à l'échelle exclusive du quartier pour lequel il est nommé. Il incarnera, au plus près du territoire et de ses habitants, la volonté de déployer une politique d'investissement dans le quartier considéré. Sa mission consistera essentiellement à mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des dispositifs d'appui au développement des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les 12 quartiers « destinés à accueillir des délégués du Gouvernement »

- Trappes / Merisiers plaine de Neauphle
- Mulhouse-Illzach / Drouot Jonquilles
- Avignon / Monclar Rodeade sud
- Marseille / 15ème arrondissement
- Amiens / Nord
- Grigny / Grande borne et Grigny 2
- Roubaix-Tourcoing / Blanc Seau Croix bas Saint Pierre et Bourgogne
- **Sevrans-Aulnay / Montceau Pont Blanc**
- Toulouse / Grand Mirail
- Vénissieux / Etats-Unis Langlet Santy Duclos Barel
- Mantes la Jolie / Val fourré
- Cayenne

▪ **Emplacement** : Accueil > Publications et Ressources > Les documents, rapports et textes officiels > Textes officiels >
▪ **Adresse de cet article** :
<https://www.professionbanlieue.org/Instruction-du-Premier-Ministre-no5846-SG-du-11-mars-2016-relative-a-la-mise-en>